

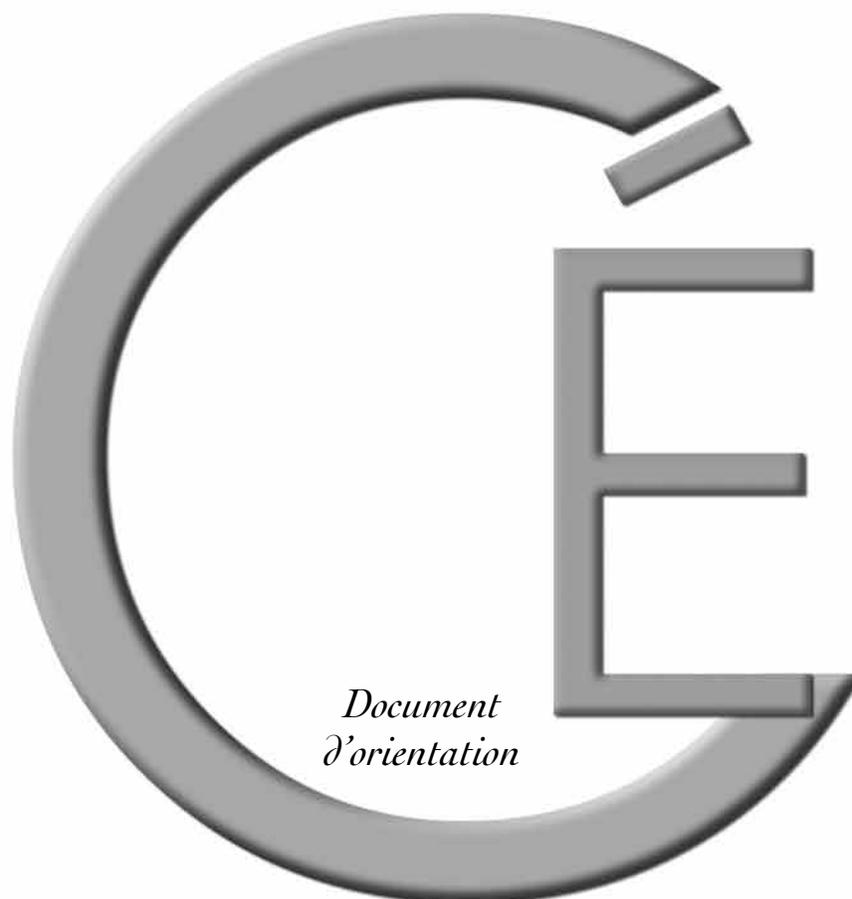
**Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial**

**Approche intégrée
du traitement
des suivis des
collèges**

*Document
d'orientation*

**Commission
d'évaluation
de l'enseignement
collégial**

**Approche intégrée
du traitement des suivis
des collègues**



*Document
d'orientation*

Janvier 2013

Québec 

Ce document a été préparé par
Alla Mitriashkina, agente de recherche

Ce document peut être consulté sur le site Internet
de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial à l'adresse suivante :
<http://www.ceec.gouv.qc.ca>

Ce document a été adopté à la 244^e réunion
de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
tenue à Québec le 15 janvier 2013.

Dépôt légal – 2013
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 978-2-550-66728-5 (version imprimée)
978-2-550-66729-2 (PDF)
© Gouvernement du Québec

Table des matières

Les principaux éléments du contexte	5
Les objectifs de l'opération sur le traitement des suivis	7
Les analyses préalables	9
La démarche de la Commission	11
1. La proposition de la Commission pour le traitement des suivis.....	11
2. Le plan d'action institutionnel élaboré par chaque collègue	11
3. L'adoption par la Commission du plan d'action institutionnel de chaque collègue	11
4. La mise en œuvre des plans d'action institutionnels	11

Les principaux éléments du contexte

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est un organisme d'assurance qualité public et indépendant dont la mission est de contribuer au développement de la qualité de l'enseignement collégial et de témoigner de cette qualité.

Elle est appelée à exercer sa mission à l'égard de tous les établissements d'enseignement collégial auxquels s'applique le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Dans l'état actuel des choses, cela couvre 98 établissements, soit¹ :

- 48 collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps);
- 4 établissements publics relevant d'un ministère ou d'une université;
- 22 collèges privés subventionnés;
- 24 établissements privés non subventionnés.

Jouissant d'une grande autonomie de fonctionnement, la Commission évalue les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et d'évaluation des programmes, de même que leur application; la mise en œuvre, par tous les établissements ou par certains d'entre eux, des programmes d'études collégiales qu'elle désigne; les plans stratégiques des cégeps et les plans de réussite des collèges privés subventionnés ainsi que leur efficacité.

Selon les termes de sa loi constitutive², la Commission peut recommander à un établissement des mesures propres à rehausser la qualité de ses politiques, de ses programmes ou des moyens de mise en œuvre des programmes, ou de sa planification; ces mesures peuvent aussi concerner l'organisation et le fonctionnement de l'établissement de même que sa gestion de l'enseignement. Dans ce cas, l'établissement a l'obligation de déposer auprès de la Commission un rapport faisant état des travaux réalisés.

Par la réalisation de ses opérations d'évaluation, par l'émission de ses recommandations et par le suivi de la prise en charge de ces recommandations par les établissements, la Commission remplit sa mission de contribuer au développement de la qualité de l'enseignement collégial. Par la publication de ses rapports d'évaluation, de ses jugements et de ses rapports synthèses, elle remplit sa mission de témoigner de la qualité de l'enseignement collégial. Afin de mener à terme ses opérations d'évaluation et de s'assurer de l'amélioration des programmes, des politiques institutionnelles et de l'application de ces politiques, la Commission fait un suivi des recommandations émises, évalue les travaux réalisés et produit un rapport dans lequel elle juge si les suites sont satisfaisantes ou non. Le suivi des recommandations permet de faire état de l'évolution de la situation des collèges et de témoigner publiquement des actions posées par les établissements afin de s'assurer d'une amélioration continue et durable de l'enseignement et de la formation.

1. Les campus, les collèges constituants et les centres d'études collégiales ne sont pas comptabilisés ici. Il s'agit de la situation observée au 6 décembre 2012.

2. Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, L.R.Q., ch. C-32.2, art. 17.

Les objectifs de l'opération sur le traitement des suivis

Caractérisée par une approche globale du suivi en continu du dossier de chaque collègue, cette opération a pour objectif général de s'assurer d'un traitement efficient, efficace et cohérent de l'ensemble des suivis à faire par les collègues en tenant compte de la réalité de chaque établissement. À cet égard, la Commission poursuit les deux objectifs spécifiques suivants :

- accompagner les collègues en leur proposant des pistes efficientes dans le traitement des recommandations en vigueur;
- mener à terme la réalisation de l'ensemble des opérations d'évaluation auprès des collègues concernés.

Les analyses préalables

Depuis sa création en 1993, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a réalisé dix-neuf opérations d'évaluation qui lui ont permis de toucher à tous les volets de son mandat. En 2011, la Commission a fait un retour sur les suites des recommandations émises réalisées par les établissements. L'analyse effectuée a permis de constater que :

- dans l'ensemble, les suivis aux recommandations sont pris en charge par les collèges, ce qui contribue à l'amélioration de la qualité de l'enseignement collégial;
- la majorité des recommandations en vigueur découle des opérations récentes, dont la prise en charge par les établissements est en cours et dont les suites sont attendues selon un calendrier établi avec chaque établissement;
- certaines recommandations ne sont plus d'actualité, car la situation dans le collège a évolué ou bien le collège a répondu à la recommandation par des actions dans une opération récente;
- certaines recommandations se prêtent à un regroupement, car elles visent la même problématique.

En 2011, la Commission a mené une consultation auprès de l'ensemble de ses partenaires, en préparation d'une évaluation du système d'assurance qualité des collèges, pour faire le point sur le déroulement des opérations d'évaluation qu'elle mène et pour entendre les collèges sur leurs pratiques ainsi que sur le déroulement de leurs travaux d'évaluation. Les résultats de cette consultation témoignent d'un large consensus à l'égard de la pertinence d'une évaluation du système d'assurance qualité des collèges. À la veille de la mise en œuvre de cette nouvelle évaluation, la Commission entreprend une opération basée sur une approche intégrée du traitement des suivis afin de mener à terme les travaux en lien avec l'ensemble des opérations réalisées au cours des vingt dernières années.

La démarche de la Commission

1. La proposition de la Commission pour le traitement des suivis

Pour la grande majorité des recommandations auxquelles les collègues n'ont pas encore donné de suites satisfaisantes, les dossiers faisant état des suivis chemineront selon l'échéancier déjà convenu du dépôt des suivis. Au besoin, un réajustement de l'échéancier pourra être apporté.

L'approche retenue pour les cas un peu plus complexes repose sur une analyse globale du dossier de chaque collègue dans le but d'élaborer une proposition de traitement des suivis adaptée à la situation particulière de chacun d'entre eux. Dans certains cas, la Commission proposera un projet détaillé de traitement des suites à donner. Dans le cas de recommandations formulées lors d'opérations différentes et portant sur un même objet, la Commission proposera un regroupement des suivis. Enfin, lorsque la situation s'y prêtera, elle proposera la levée d'une recommandation qui n'a plus sa raison d'être étant donné l'expertise développée par un collègue dans le cadre d'une autre opération.

2. Le plan d'action institutionnel élaboré par chaque collègue

La Commission transmet sa proposition de traitement des suivis à chaque établissement concerné. À la réception de cette proposition, il doit élaborer un plan d'action institutionnel concernant le suivi des recommandations et le faire adopter par son conseil d'administration. Le plan devrait tenir compte du projet et de l'échéancier proposés par la Commission tout en intégrant les ajustements nécessaires pour que le collègue prenne en compte ses stratégies et ses contraintes de mise en œuvre du plan.

3. L'adoption par la Commission du plan d'action institutionnel de chaque collègue

Le collègue transmet à la Commission son plan d'action institutionnel. Ce dernier est analysé et, dans le cas où il respecte les attentes signifiées, le plan est adopté par la Commission. Un rapport est produit et il est transmis au collègue ainsi qu'au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Il est ensuite rendu public et placé sur le site Internet de la Commission.

4. La mise en œuvre des plans d'action institutionnels

L'étape suivante prévoit le dépôt par les collègues concernés, au fur et à mesure de la mise en œuvre de leur plan d'action respectif, des rapports de suivi selon l'échéancier établi dans le plan. Ces suivis seront traités de la façon habituelle par la Commission.

